



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7066^e séance, le 25 novembre 2013, la question intitulée « Région d'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne de nouveau fermement les attaques épouvantables, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ainsi que les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Il condamne également le recrutement et l'emploi d'enfants dans le conflit armé, les meurtres et les mutilations, les viols, l'esclavage sexuel et les autres violences sexuelles et les enlèvements qui lui sont imputables. Il exige de la LRA qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques et lui demande instamment de libérer tous ceux qu'elle a enlevés, et de désarmer et démobiliser ses éléments. Il accueille avec satisfaction ce qui a été fait récemment pour mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité commis par la LRA en Afrique centrale et se dit de nouveau résolu à tenir le cap jusqu'à ce qu'il soit mis fin une fois pour toutes à la menace que représente la LRA.

Le Conseil salue les efforts diplomatiques menés par le Représentant spécial du Secrétaire général, Abou Moussa, et par l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour l'Armée de résistance du Seigneur, Francisco Madeira, pour renforcer la coopération régionale et faciliter d'autres opérations de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine dans la région. Il demande instamment au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), conformément à son rôle de coordination, ainsi qu'aux missions politiques et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et aux autres présences des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente l'Armée de résistance du Seigneur et à remédier aux effets de ses activités (la stratégie des Nations Unies), s'il y a lieu et dans les limites de leur mandat et de leurs moyens. Il encourage le Secrétaire général à tirer au mieux parti de l'action du BRENUAC dans ce domaine, notamment en employant son personnel et en apportant un soutien à la lutte contre la LRA. Il demande également à la communauté internationale d'apporter toute l'assistance possible à la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies. À cet égard, il prend note de la réunion du Groupe de travail international sur la LRA, coprésidée par l'Union européenne et par les États-Unis, qui s'est tenue à Bruxelles le 4 octobre 2013.



Le Conseil réitère son soutien sans réserve à l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA et salue les progrès importants accomplis par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. Il se félicite en particulier que celle-ci ait renforcé son action contre les camps de la LRA ces derniers mois, ce qui a ébranlé la structure de commandement de la LRA et entamé ses activités. Il engage tous les gouvernements de la région à tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Initiative de coopération régionale contre la LRA et à donner à leurs forces de sécurité les moyens de base dont elles ont besoin. Il encourage les États voisins à coopérer avec la Force régionale d'intervention afin de mettre fin à la menace que représente la LRA. Il encourage également tous les États de la région à prendre des mesures pour empêcher la LRA d'agir en toute impunité sur leur territoire. Il note qu'il importe de continuer à apporter un soutien international aux activités de la Force régionale d'intervention, à ses moyens logistiques et à son quartier général. Il souligne que toutes les opérations militaires menées contre la LRA doivent l'être dans le respect du droit international applicable, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, et de façon à réduire au minimum le risque de causer du tort aux civils dans ces régions.

Le Conseil se félicite de ce qui est fait pour arrêter une stratégie renforcée, globale et véritablement régionale pour faire face à la situation humanitaire, notamment venir en aide aux victimes de violences sexuelles et d'autres attaques, et souhaite que davantage de progrès soient faits en ce sens.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit la LRA de protéger les civils. À ce sujet, il se félicite que la République démocratique du Congo, la République du Soudan du Sud, l'Ouganda et la République centrafricaine aient pris des mesures, en coordination avec l'Union africaine, pour mettre un terme à la menace que constitue la LRA, et les exhorte, ainsi que les autres pays de la région, à faire davantage.

Le Conseil se dit gravement préoccupé par le fait que l'instabilité et le vide sécuritaire de plus en plus marqué en République centrafricaine continuent de nuire aux opérations de lutte contre la LRA et de contribuer au renforcement de la LRA dans le pays. Il note également avec préoccupation que les attaques de la LRA en République centrafricaine auraient été commises hors de la zone d'opérations principale de la Force régionale d'intervention. À ce sujet, il insiste sur la nécessité de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre le BINUCA, la Force régionale d'intervention et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) en matière de protection des civils et de lutte contre la LRA.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'action menée contre la LRA par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il engage la Mission à poursuivre et à renforcer sa campagne contre la LRA, notamment en se donnant les moyens d'intervenir en présence de menaces imminentes contre des civils, en dispensant une formation aux membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et en renforçant leurs capacités, en apportant son soutien au Centre conjoint du renseignement et des opérations

et en exécutant des programmes robustes de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement afin de susciter de nouvelles défections dans les rangs de la LRA.

Le Conseil note que la MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ont pour mandat d'aider à protéger les civils dans les secteurs où sévit la LRA et d'appuyer le désarmement et la démobilisation de ses combattants, ainsi que leur réintégration dans leur pays. Il engage les deux missions à resserrer leurs liens de coopération avec la Force régionale d'intervention afin de coordonner les activités, les patrouilles et les stratégies de protection des civils. Il encourage la MONUSCO et la MINUSS à fournir le soutien logistique nécessaire à la Force régionale d'intervention, dans les limites de leur mandat et de leurs moyens, et à coopérer étroitement avec elle pour faire face aux menaces prévisibles concernant la protection des civils. Il note également que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) sont chargés de coopérer et de partager sans tarder les informations concernant la menace que fait peser la LRA sur la région. Le Conseil souligne que, dans l'esprit de la stratégie des Nations Unies, il faut améliorer la coordination transfrontière, moyennant notamment l'adoption de consignes communes et le partage rapide de l'information entre les missions et entre toutes les autres parties prenantes dans la région, pour que les mouvements de la LRA et les menaces d'attaques imminentes puissent être mieux anticipés.

Le Conseil prend note des informations laissant présumer que la LRA disposerait d'une base dans l'enclave contestée de Kafia Kinga, zone limitrophe de la République centrafricaine située à la charnière entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il prend note également des informations selon lesquelles la LRA se serait livrée à des attaques et à des enlèvements dans l'État de l'Équatoria occidentale (Soudan du Sud) et des informations selon lesquelles la LRA aurait repris ses activités dans les régions du Bas-Uele et du Haut-Uele en République démocratique du Congo.

Le Conseil engage l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à œuvrer de concert, notamment en procédant à des évaluations conjointes sur le terrain, pour mieux cerner les capacités et les zones d'opérations actuelles de la LRA, et à enquêter sur ses réseaux logistiques et éventuelles sources de soutien militaire et de financement illicite, y compris sa participation présumée au braconnage d'éléphants et aux activités de contrebande connexes. Il note que, dans son dernier rapport sur le BRENUAC et la LRA, le Secrétaire général a conclu que le braconnage, qui s'est intensifié, est un facteur d'insécurité en République centrafricaine et dans toute la région et sert à financer des réseaux criminels transnationaux et des groupes rebelles armés, dont la LRA.

Le Conseil demande instamment à la MONUSCO, au BINUCA, à la MINUSS et aux autres acteurs des Nations Unies dans toute zone où sévit la LRA de continuer à collaborer avec les forces régionales, les acteurs internationaux et les organisations non gouvernementales, s'il y a lieu, afin de promouvoir une approche commune s'agissant des défections et de l'appui aux activités de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou

rapatriement dans l'ensemble de la zone où la LRA est présente. Il souligne l'importance des programmes d'appui à la libération, au retour et à la réintégration des enfants enlevés par la LRA, en particulier ceux qui ont pour objet de faciliter l'accueil de ces enfants par les communautés.

Le Conseil encourage la Force régionale d'intervention de l'Union africaine à poursuivre ses interventions pour lutter contre tous les groupes de la LRA, tout en collaborant avec l'ONU et les organisations non gouvernementales afin d'établir des points de ralliement sûrs pour ceux qui font défection et de fournir des informations en vue d'aider les membres de la LRA qui souhaitent véritablement être démobilisés et désarmés. Il prend note des informations indiquant que de petits groupes de combattants de la LRA en République centrafricaine ont manifesté la volonté de déposer les armes et de se rendre. À cet égard, il prie instamment le BINUCA de coopérer avec les autorités de transition de la République centrafricaine pour faire en sorte que toutes les mesures prises pour encourager les défections dans les rangs de la LRA respectent les consignes de DDR arrêtées entre l'ONU et la LRA.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les donateurs internationaux pour fournir une aide humanitaire aux zones où sévit la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il rappelle à toutes les parties qu'elles sont tenues de permettre un accès sûr et sans entrave aux organisations humanitaires pour qu'elles puissent venir en aide à la population civile, conformément aux dispositions applicables du droit international humanitaire et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire. Il invite les donateurs à accroître le financement des projets humanitaires et de relèvement rapide prévus dans la stratégie des Nations Unies. Il se déclare préoccupé par le fait que de nombreux acteurs humanitaires quittent les zones où sévit la LRA en République démocratique du Congo et par le fait que de nombreuses communautés vivant dans des zones où la LRA est présente en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ne bénéficient pas d'une aide humanitaire régulière, à cause notamment de la faiblesse des infrastructures, et encourage les Nations Unies et les donateurs internationaux à redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à ce que les cargaisons, le matériel et le personnel humanitaires puissent être acheminés plus aisément et en temps utile.

Le Conseil demande à nouveau la mise en œuvre rapide et intégrale des conclusions formulées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au sujet du sort des enfants victimes de la LRA. À cet égard, il engage les pays dans lesquels sévit la LRA qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des consignes pour la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance.

Le Conseil rappelle que les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale contre Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, notamment pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris des meurtres, des viols et l'enrôlement d'enfants, n'ont pas encore été exécutés, et demande à tous les États de coopérer avec les autorités nationales compétentes et la Cour pénale internationale, conformément à leurs obligations respectives, à mettre ces mandats à exécution et à traduire les responsables en justice.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des nouvelles activités du BRENUAC, de l'état de la mise en œuvre de la stratégie régionale et des activités menées à cet égard par les différentes missions déployées dans la région et d'autres entités compétentes des Nations Unies, notamment dans un rapport unique sur le BRENUAC et la LRA devant lui être présenté le 15 mai 2014 au plus tard. »
